

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 547 portant approbation du compte administratif du Budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1959

n° 547

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le compte administratif de l'exercice 1959 du Budget de la Chambre de Commerce de Djibouti arrêté ainsi qu'il suit : — en recettes à 4.445.000 francs, — en dépenses à 4761.182 francs. L'excédent de dépenses en résultant et qui s'élève à 316.182 francs sera prélevé sur la Caisse de réserve de la Chambre de Commerce.

Art. 2

— Est autorisé un prélèvement de 316.182 francs sur la Caisse de Réserve de la Chambre de Commerce aux fins de combler le déficit de l'exercice 1959.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chefchargé de l'expédition des Affaires courantesdu Secréariat Général,Guy FÉNARD.